

Au titre des avis en cours d'exécution, l'assemblée de la wilaya se prononce sur les rapports annuels d'exécution du plan national préparés sous l'autorité du wali par les chefs de service, sur les rapports d'activité des entreprises autogérées, des diverses coopératives et autres organismes publics de la wilaya ainsi que des échelons dans la wilaya, des entreprises nationales, notamment industrielles et commerciales et des organismes d'aménagement agricoles régionaux.

c) L'animation des communes :

La portée de toutes ces interventions de la wilaya dans les domaines socio-économiques, est encore considérablement accrue par le rôle d'animation qu'elle joue en faveur des communes. Cette animation est indispensable pour certaines catégories d'investissements et d'équipements communaux. Elle se traduit dans des domaines variés tels que le tourisme, la construction, les infrastructures urbaines et l'incitation économique générale, par l'octroi sur le plan matériel de concours, subventions ou aide de toute nature nécessaires à la mise en œuvre de ces actions.

En tout état de cause, le lien naturel des communes et des wilayas et leur complémentarité dans la mise en œuvre des actions de développement économique, ne placent pas les communes dans une subordination qui porte atteinte aux principes fondamentaux qui régissent l'institution communale. Bien au contraire, l'assemblée de la wilaya veille à l'épanouissement des communes qui demeurent les cellules de base de la Révolution. Elle doit sans cesse, être attentive aux aspirations locales et prête à intervenir pour contribuer à la satisfaction des besoins locaux. Pour concrétiser cette harmonieuse unité de réflexion et d'action au niveau local, il sera organisé au chef-lieu de la wilaya, des rencontres périodiques de tous les élus locaux, pour favoriser et faciliter l'examen en commun de problèmes particuliers à chaque wilaya et rechercher dans une démarche identique les moyens de les résoudre.

2) LES MOYENS DE LA WILAYA.

Les nouvelles prérogatives de l'assemblée de la wilaya incontestablement liées à la concrétisation effective de la décentralisation, doivent être suivies d'une adaptation sûre et progressive des moyens aussi bien financiers qu'humains

a) Les moyens financiers.

L'assemblée de la wilaya, pour assumer son rôle dans le développement de notre pays et participer à une politique d'ensemble unique, définit des objectifs d'action, trace et prévoit les lignes directrices de son programme pour les temps, à venir. Elle examine et approuve son budget, préparé, arrêté et réglé dans un cadre nouveau adapté aux nouvelles structures administratives et aux attributions importantes de la wilaya.

Pour que l'assemblée de la wilaya soit en mesure de saisir chaque jour la réalité de sa vie financière, d'inscrire et de retracer ses activités notamment économiques dans des documents divers, de fournir des éléments susceptibles d'être intégrés dans les comptes de la nation, les dépenses et les recettes sont développées dans un cadre financier simple et conforme aux besoins modernes de normalisation. La contexture du budget facilitera l'établissement des prévisions, l'interprétation des résultats et le calcul du coût de fonctionnement de chaque service public de la wilaya.

De la même manière, pour dépasser la gestion à courte vue, se limitant aux seules dépenses de fonctionnement, l'assemblée de la wilaya s'engagera dans la voie de l'expansion économique en se soumettant au même impératif que la nation, pour faire assurer un minimum d'équipement et d'investissement en faveur de son patrimoine. Un prélèvement sur les recettes de fonctionnement sera affecté à la couverture des dépenses d'équipement et d'investissement et devra lui permettre d'inscrire ses initiatives dans la logique du rôle nouveau qui est désormais le sien.

Enfin, l'intervention du fonds de solidarité des wilayas, pour réduire les inégalités de richesses entre les wilayas, sera accentuée dans le sens d'une distribution plus grande des subventions d'équipement au profit des zones déshéritées.

La nouvelle organisation de la wilaya exprime avant tout, la volonté du pouvoir révolutionnaire de déplacer vers la base, le maximum de tâches afin de multiplier les efforts de développement, de favoriser les initiatives et d'augmenter l'efficacité des interventions publiques.

La décentralisation signifie en effet, que l'Etat transfère à la wilaya, certaines attributions qui étaient jusqu'ici de son ressort.

La déconcentration implique, quant à elle, que l'exécutif de la wilaya exerce dorénavant pour le compte de l'Etat, des tâches beaucoup plus importantes.

La décentralisation et la déconcentration entraînent donc nécessairement, un alourdissement des charges des wilayas qui voient désormais, leurs attributions économiques, sociales et culturelles considérablement élargies.

L'efficacité de l'exercice de ces attributions dépend dans une très large mesure, des ressources financières des wilayas qui doivent être sûres et à la hauteur des besoins.

Et il est évident que le déplacement de l'Etat vers la wilaya de certaines fonctions, justifie et doit entraîner un déplacement parallèle des ressources appelées à les couvrir.

Aussi, le système fiscal local doit-il être adapté à la décentralisation politique et économique ; les wilayas doivent disposer :

— De recettes nouvelles adaptées à leurs attributions et compétences désormais importantes dans tous les domaines de l'activité de la nation.

— De recettes plus souples, c'est-à-dire capables de suivre l'évolution de la richesse produite et des revenus.

— De recettes, en partie à la discrétion des assemblées des wilayas.

— De recettes liées à la fois à leurs besoins d'équipement et à leur richesse potentielle, destinées donc à favoriser l'exécution des plans de développement des wilayas.

Ainsi, les wilayas prendront les initiatives pouvant leur permettre de s'équiper et de contribuer au développement du pays.

b) Les moyens humains :

Pour concrétiser encore plus la décentralisation de la wilaya, les personnels qui ont la charge de participer à sa mise en œuvre, doivent être mieux préparés à leurs tâches nouvelles.

La formation doit donc être maintenue au rang d'impératif national et l'organisation de stages de perfectionnement doit constituer une préoccupation de tous pour donner aux cadres les aptitudes qu'exige le fonctionnement de la nouvelle organisation de la wilaya.

Les établissements de formation et notamment l'école nationale d'administration doivent contribuer à préparer les cadres aptes à exercer les fonctions nouvelles dans un esprit nouveau et leurs prochaines promotions doivent être en priorité, affectées dans les wilayas.

Parallèlement à cette action, l'effort d'adaptation du personnel en place doit être poursuivi et accentué. Les cadres actuels des wilayas qui ont la lourde mission de donner vie à la nouvelle organisation des services de la wilaya, doivent être préparés progressivement et dans les meilleures conditions à l'exercice de nouvelles responsabilités.

II. — L'EXECUTIF DE LA WILAYA.

Elément important de cette nouvelle organisation, l'exécutif de la wilaya constitue en quelque sorte et d'une manière imagée, un gouvernement local dont le préfet « wali » est, la haute autorité responsable et les chefs de services, les membres du conseil.

a) L'exécutif et l'assemblée de la wilaya.

L'exécutif ainsi composé, est d'abord responsable devant l'assemblée de la wilaya pour l'ensemble des tâches qu'elle lui aura confiées.

Le chef de l'exécutif, le wali, est tenu d'informer régulièrement l'assemblée de l'état d'exécution de ses décisions. Celle-ci peut aussi le saisir aux fins de lui fournir des explications sur tout ce qui relève de ses attributions propres et elle dispose, en cas de refus ou de carence du wali, d'un recours hiérarchique devant le pouvoir central.

L'assemblée dispose aussi et toujours dans le cadre de ses attributions propres, d'un recours hiérarchique et le cas échéant, d'un recours juridictionnel contre les décisions du wali qui seraient entachées d'excès ou d'abus de pouvoir.